REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRETS DU PREMIER MINISTRE

ANNEE 1960 -0- N°60-335 /PCM-SGCM

SOMMAIRE :

Décret fixant la date des élections des Président et Vice-Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale.

LE CHEF DE L'ETAT, PREMIER MINISTRE ;

VU la Loi N°60-36 du 26 NOVEMBRE 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°60-39 du 26 NOVEMBRE 1960 définissant les règles électorales générales pour les élections des Président et Vice-Président de la Républiq et des Membres de l'Assemblée Nationale ;

VU la Loi N°60-37 du 26 NOVEMBRE 1960 fixant les règles particulières de l'élection des Membres de l'Assemblée Nationale ;

VU la Loi N°60-38 du 26 NOVEMBRE 1960 fixant les règles particulières de l'élection du Président et du Vice-Président de la République ;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

LE CONSEIL DES MINISTRES entendu ;

D E C R È T E :

ARTICLE 1 er - Les élections des Président et Vice-Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale sont fixées au Dimanche 11 DECEMBRE 196

ARTICLE 2 - Les élections se feront sur les listes électorales établies en application de la loi susvisée N°60-39 du 26 NOVEMBRE 1960 définissant les règles électorales générales pour les élections des Président et Vice-Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié et communiqué selon la procédure d'urgence.

PORTO-NOVO, le 26 NOVEMBRE 1960

Hubert MAGA

Par le PREMIER MINISTRE,
Le Ministre de l'Intérieur,

Mama AROUNA